
Direction des Routes
-----**ARRETE**

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la **RD 5 bis I**, hors agglomération
sur le territoire de la commune de **HOHROD**

2020 - 564

**Le Président du Conseil
Départemental du Haut-Rhin**

VU l'article L.3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et ses articles R. 411-8 et suivants,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes qui l'ont modifié,

VU l'arrêté n° 2020-0078 S.J.U. du 28 août 2020 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes (D.I.R),

VU la demande de M. le Maire de Hohrod,

CONSIDERANT que la réalisation de travaux *de création d'un réseau d'eau* nécessite une réglementation afin que la sécurité de la circulation soit assurée,

SUR proposition du Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1er - Du 23 novembre au 18 décembre 2020, la circulation sur la RD 5 bis I entre les PR 1+550 et 1+600 se fera par sens uniques alternés, réglés par feux tricolores.

L'alternat se fera en fonction de l'avancement des travaux conformément au guide « Signalisation Temporaire – Les Alternats – Guide Technique » édité par le Service d'Etude Technique des Routes et Autoroutes (SETRA).

La vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner.

Article 2 - La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème partie - Signalisation Temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle de l'Agence Routière Nord.

Article 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Routes,
- M. le Maire de Hohrod,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Commandant, commandant l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Haut-Rhin,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Mulhouse,
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Archives,
- Cellule Opérationnelle de Coordination Routière,
- M. le Chef de l'Agence Routière Nord,
- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du canton de Wintzenheim,
- M. le Chef du Pôle Mobilité Travaux Neufs,
- Région GrandEst – Transports Scolaires,
- Fritsch TP – 7, rue de l'Eglise – 68380 Muhlbach sur Munster.

COLMAR, le 09/11/2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin par délégation
Le Chef de l'Unité Gestion Trafic



J.C. GERARDIN

HOROD RD 5bis1 Du PR 1+550 au PR 1+600

